

# Communiqués

## **14 septembre 2018 –Avis de changement d'adresse**

Veillez noter **la nouvelle adresse de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec**

**1200, ave. Papineau, Bureau 450, Montréal (Québec) H2K 4R5**

## **1<sup>er</sup> juin 2018 – Formation pour les enseignants sur les nouveaux apprentissages en éducation à la sexualité**

Les sexologues du Québec regroupés au sein de l'Ordre professionnel des sexologues appuient entièrement la requête des professeurs qui réclament de la préparation et de la formation avant d'être plongés dans l'enseignement des nouveaux apprentissages en éducation à la sexualité. Les sexologues qui sont les professionnels de la sexualité au Québec sont prêts à collaborer à un plan de perfectionnement qui serait applicable dès l'automne 2018 pour faire en sorte que dès 2019, des professeurs sous la supervision de sexologues puissent être en mesure d'enseigner ces nouveaux apprentissages. Pour plus d'information, consultez le [communiqué de l'Ordre.](#)

## **17 mai 2018 – Avis sur les effets nocifs des thérapies de conversion ou de réparation**

En cette Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec publie un avis visant à informer le public sur les effets nocifs et l'inefficacité des thérapies de conversion ou réparatrices visant à modifier l'orientation sexuelle (devenir hétérosexuel.le) ou de faire disparaître le sentiment d'être différents dans leur genre (ne pas être trans). Ces

interventions peuvent être offertes en télépratique par des intervenant.es situé.es dans d'autres pays ou par des personnes se disant « thérapeutes » mais sans la formation et les permis de pratique professionnels requis. L'Ordre rappelle également les principes appliqués par les sexologues sensibles aux réalités des personnes issues de la diversité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. [Consulter l'Avis.](#)

### **8 mai 2018- Un nouveau document interordres est lancé! L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent**

C'est le 8 mai qu'a été rendu public le document portant sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent. Fruit d'une longue collaboration empreinte de collégialité entre les ordres professionnels en santé mentale et en relations humaines, ce document permet d'apporter d'importantes précisions sur l'exercice de la psychothérapie tout en légitimant la gamme des interventions qui s'y apparentent et qui sont reconnues en santé mentale et en relations humaines. Il soutient l'interdisciplinarité en situant clairement le rôle des professionnels dans l'ensemble des soins et de services et en valorisant leur apport spécifique. Pour lire le communiqué et consulter le document, [cliquez ici.](#)

### **15 décembre 2017- Éducation à la sexualité obligatoire**

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec salue l'annonce du Gouvernement du Québec de vouloir s'attaquer aux enjeux sociaux du harcèlement et des agressions sexuelles par diverses mesures concrètes. Parmi celles-ci, la mesure phare d'implantation obligatoire des apprentissages essentiels en éducation à la sexualité dans toutes les écoles du Québec, et ce, dès septembre 2018. L'OPSQ se réjouit de cette mesure et profite de l'occasion pour réaffirmer l'importance que soit dispensée une éducation à la sexualité de qualité. Pour plus

d'information, [consultez le communiqué de l'Ordre](#).

## **12 décembre 2017 – Couverture publique de la psychothérapie**

Les dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines saluent l'annonce du gouvernement du Québec concernant l'élargissement de la couverture publique de la psychothérapie. En effet, l'investissement récurrent de 35 millions de dollars, annoncé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, qui permettra le démarrage de ce programme au cours de la prochaine année, est une bonne nouvelle pour les personnes aux prises avec un problème de santé mentale. Nous vous invitons à consulter le [communiqué conjoint](#)

## **Mars 2017 – Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels**

Le 1<sup>er</sup> février dernier, entré en vigueur le [Règlement sur une attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels](#).

Depuis l'entrée en vigueur du PL21, seuls les professionnels habilités peuvent procéder à l'évaluation des troubles mentaux, y compris les troubles sexuels, puisque cette activité est considérée comme étant à risque de préjudice. Cette attestation confirme donc au public que le sexologue qui évalue les troubles sexuels a suivi la formation théorique et pratique l'habilitant à exercer cette activité réservée. Elle est également une assurance que le détenteur comprend le langage commun utilisé dans le domaine de la santé mentale, le maîtrise et est en mesure, si nécessaire, de communiquer les conclusions d'une évaluation ou encore, de justifier son processus thérapeutique pour chacune des situations rencontrées

En effet, depuis plusieurs années déjà, les sexologues pratiquent cette évaluation et ont développé une expertise

pointue en ce qui a trait aux troubles sexuels. Par le fait même, cette réglementation vient confirmer l'expertise et la compétence de nombreux sexologues à évaluer les troubles sexuels. Pour plus d'information sur le sujet, vous pouvez consulter le [document suivant](#).

\*\*\*

**Protéger le public et démystifier la profession** – Le Devoir du 11 octobre 2014 – Cahier spécial : semaine des professionnels

**Envisager les troubles sexuels dans leur globalité** – Le Devoir du 17 juin 2015 – Cahier spécial relève

**Une saine sexualité est bénéfique pour la société** – Le Devoir du 10 octobre 2015 – Cahier spécial : semaine des professionnels